Case FRC 6562

CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

DE LA SECTION DE BONCONSEIL A LA CONVENTION NATIONALE

Du 4 mai 1793, l'an deuxième de la république française une et indivisible, suivie de la réponse du Président ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Les citoyens de la section Bonconseil ont les premiers sonné le tocsin contre le tyran ; ils viennent de remporter une nouvelle victoire.

Quelques intrigans avides de places étoient parvenus à s'emparer d'une autorité tyrannique ; ils régnoient par la terreur, ils courboient leurs concitoyens sous un joug de fer : la liberté étoit profanée jusques dans son temple ; la représentation nationale avilie, livrée à l'infamie, indiquée aux poignards des assasins. Enfin, nous n'étions plus libres

MH W 12659

car par-tout où la minorité commande, règne le despotisme.

Fatigués de l'anarchie, nous avons senti la nécessité de nous rallier autour de la Convention. Nous sommes prêts à fournir les secours d'hommes et d'argent demandés, nous nous refusons à un mode inquisitorial, attentatoire à la liberté : pour vous prouver la pureté de nos sentimens, nous déposons sur votre bureau deux arrêtés, l'un relatif au recrutement, l'autre à votre défense; nous allons vous en faire lecture, mais nous ne dictons pas des lois, et quelle que soit votre décision, notre soumission vous convaincra de notre respect.

Serment prêté par tous les citoyens de la Section.

Nous jurons de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible; de ne jamais souffrir qu'il existe un tyran sous quelque dénomination que ce puisse être; d'obéir à la loi, sauf les réclamations qu'elle permet; de nous rallier autour de la Convention nationale, de porter à tous les députés indistinctement le respect dû à leur caractère, de maintenir la liberté des opinions des Représentans du Peuple, et de ne jamais permettre que qui que ce soit y porte atteinte; de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés; de nous rendre tous les jours aux assemblées légales de la section, pour y participer aux délibérations, et de ne plus souffrir qu'une poignée d'intrigans, sous le masque du patriotisme, écrase davantage les bons citoyens sous le poids du despotisme d'une popularité usurpée.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Copie de l'arrêté relatif au recrutement.

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait un recensement général et une liste des citoyens qui sont en état de porter les armes.

II.

Les citoyens en état de porter les armes sont, 1°. les célibataires depuis 16 ans jusqu'à 50; 2°. les hommes mariés, et même ceux qui ont des enfans, s'il est constant que leur présence ne soit pas nécessaire à la subsistance de leurs femmes et de leurs enfans; 3°. les hommes mariés depuis le 10 août.

III.

Les fonctionnaires publics et administrateurs du département et de la municipalité ne seront point exempts, attendu qu'ils peuvent être remplacés pendant leur absence par d'autres citoyens.

IV.

Les citoyens en état de prendre les armes, se réuniront ensemble et fourniront le contingent de la manière qui leur paroîtra la plus convenable.

GURNOT, *Président*; SAGNIER, *vice-Président*; LANGLOIS, *Secrétaire*.

686

Réponse du Président.

Vous avez toujours fait entendre les accens de la liberté, jamais les cris de la révolte. Vous avez coopéré à tous les succès de la révolution; vous n'êtes les auteurs d'aucun des malheurs qu'elle a entraînés; livrés presque tous à des arts, à des travaux qui élèvent et fortifient l'ame en donnant des mœurs simples, vous n'avez été corrompus ni par l'oisiveté, ni par les richesses, ni par l'excès des besoins. C'est dans cet état que l'homme qui jouit de la liberté, se montre jaloux de la maintenir, et de conserver une jouissance qui est le germe de toutes les autres. Ce n'est pas vous qu'on voit sans cesse inoccupés et errans dans les places et dans les rues, le patriotisme à la bouche et la rebellion dans le cœur. La liberté, la Convention nationale n'auront jamais de plus zélés défenseurs, de plus fermes soutiens que vous : les Représentans du Peuple aiment à le proclamer à la République entière.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.